



## **Marais de Sceaux et Mignerette**

**SITE FR2400525**

-----

### **MISE A JOUR DU DOCUMENT D'OBJECTIFS (cahiers des charges, charte)**

Juin 2011

# **CAHIERS DES CHARGES**

## G1 : Débroussaillage de saulaies et fruticées, abattage de peupliers, pour la restauration de milieux herbacés

**Contrat Natura 2000 : Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage**  
Code de la mesure : A32301P

<b>Objectifs</b>	Lutter contre la fermeture des zones humides et landes envahies par les ligneux	Priorité 1
<b>Habitats d'intérêt communautaire concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prairies à Molinie (habitat 6410-1) - faciès d'embroussaillage</li> <li>- Tourbières basses alcalines (habitat 7230) – faciès d'embroussaillage</li> <li>- Mégaphorbiaies mésotrophes (habitat 6430)</li> </ul>	
<b>Localisation indicative</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Marais de Mignerette, piquetée ou envahie par le saule et autres arbustes</li> <li>- Marais situé sur la commune de Bordeaux-en-Gâtinais</li> </ul>	
<b>Surface approximative</b>	- Environ 30 ha (cf. cartes 9A et 9B)	
<b>Description</b>	- Suppression de tout ou partie de la végétation arbustive à arborescente en place par coupe et débroussaillage.	
<b>Descriptif précis des engagements du bénéficiaire</b>		
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période des travaux : d'octobre à mars et hors période d'inondation ou de fortes pluies. En cas de problème d'accessibilité, le débardage pourra être réalisé dès la fin d'été.</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>- Pas de retournement du sol</li> <li>- Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux</li> <li>- Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau</li> <li>- Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires</li> <li>- Le couvert ligneux après intervention ne pourra excéder 10 % de la surface</li> <li>-</li> </ul>	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage de végétaux ligneux</li> <li>- Dévitalisation par annellation</li> <li>- Dessouchage</li> <li>- Rabotage des souches</li> <li>- Enlèvement des souches et des grumes hors de la parcelle</li> <li>- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de coupe</li> <li>- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits</li> <li>- Etude et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur (DDT)</li> </ul>	
<b>Budget de la mesure</b>		
<b>Nature et montant indicatif</b>	<p>Il s'agira d'une mesure d'investissement pour l'opération de restauration. Son montant sera défini sur la base d'éléments comptables justificatifs (devis et factures).</p> <p>→ Suppression de la végétation arbustive à arborescente en place, débardage des sujets coupés et exportation des produits de broyage : 6.000 €/ha.</p>	
<b>Contrôle</b>		
<b>Points de contrôle minima associés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, ...)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées</li> <li>- Vérification des factures acquittées ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>	

## G1 bis : Entretien des milieux herbacés

**Contrat Natura 2000 : Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger**  
Code de la mesure : A32305R

<b>Objectifs</b>	Limiter ou contrôler la croissance de certaines espèces ligneuses	Priorité 1
<b>Habitats d'intérêt communautaire concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prairies à Molinie (habitat 6410-1)</li> <li>- Tourbières basses alcalines (habitat 7230)</li> <li>- Mégaphorbiaies mésotrophes (habitat 6430)</li> </ul>	
<b>Localisation indicative</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Marais de Mignerette, piquetée ou envahie par le saule et autres arbustes</li> <li>- Marais situé sur la commune de Bordeaux-en-Gâtinais</li> </ul>	
<b>Surface approximative</b>	- Environ 30 ha (cf. cartes 9A et 9B)	
<b>Description</b>	- Suppression de tout ou partie de la végétation arbustive à arborescente par gyrobroyage ou débroussaillage léger.	
<i><b>Descriptif précis des engagements du bénéficiaire</b></i>		
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>- Période des travaux : août-septembre et hors période de fortes pluies</li> </ul>	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tronçonnage et bûcheronnage légers</li> <li>- Lutte contre les accrues forestiers, suppression des rejets ligneux</li> <li>- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de coupe</li> <li>- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits</li> <li>- Etude et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur (DDT)</li> </ul>	
<i><b>Budget de la mesure</b></i>		
<b>Nature et montant indicatif</b>	→ Gestion annuelle (ou tous les 2 à 3 ans) des milieux restaurés par broyage avec exportation de la biomasse : entretien à 1.500 €/ha/an.	
<i><b>Contrôle</b></i>		
<b>Points de contrôle minima associés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées</li> <li>- Vérification des factures acquittées ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>	

## G2 : Aménagement ou rétablissement de clairières dans les secteurs où les peupliers sont malvenants

### Contrat Natura 2000 : *Création ou rétablissement de clairières ou landes* Code de référence : F22701

<b>Objectifs</b>	Création ou rétablissement de clairières dans les peuplements forestiers au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation du site.	Priorité 1
<b>Habitats d'intérêt communautaire concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Végétation à Marisque (habitat 7210),</li> <li>- Mégaphorbiaies mésotrophes (6430),</li> <li>- Tourbières basses alcalines (habitat 7230),</li> </ul>	
<b>Localisation indicative</b>	- Petites clairières principalement localisées à l'ouest du marais de Bordeaux et le long du Fusain, là où le peuplier est malvenant	
<b>Surface contractualisable</b>	- 5,1 ha (cf. carte 9A)	
<b>Description</b>	- Suppression de tout ou partie de la végétation arbustive à arborescente en place par coupe et débroussaillage.	
<b><i>Descriptif précis des engagements du bénéficiaire</i></b>		
<b>Condition particulière d'éligibilité</b>	- Les clairières à maintenir doivent avoir une surface maximale de 1 500 m <sup>2</sup> .	
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>-</li> </ul>	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux</li> <li>- Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage</li> <li>- Dévitalisation par annellation</li> <li>- Débroussaillage, fauche, broyage</li> <li>- Nettoyage du sol</li> <li>- Elimination de la végétation envahissante</li> <li>- Etude et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur (DDT)</li> </ul>	
<b><i>Budget de la mesure</i></b>		
<b>Nature et montant indicatif</b>	Il s'agira d'aides d'investissement. Leur montant sera défini sur la base d'éléments comptables justificatifs (devis et factures). Ils ne pourront dépasser les montants suivants : plafond fixé par arrêté préfectoral du 12 août 2009 pour la région centre. Il s'élève à 5 000 €/ha travaillé hors études et frais d'experts éventuels.	
<b><i>Contrôle</i></b>		
<b>Points de contrôle minima associés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées</li> <li>- Vérification des factures acquittées ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>	

## G3 : Restauration de la mare du marais de Mignerette

### Contrat Natura 2000 : *Création ou rétablissement de mares* Code de référence : A32309P

<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rétablir une diversité d'habitats afin d'augmenter la capacité d'accueil et de développement de <i>Vertigo angustior</i></li> <li>- Reconstituer des conditions pédologiques favorables aux groupements pionniers hygrophiles de type « tourbière basse alcaline » (7230)</li> </ul>
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tourbière basse alcaline (habitat 7230)</li> <li>- <i>Vertigo angustior</i> (espèce 1014)</li> </ul>
<b>Localisation</b>	<p>Marais de Mignerette :</p> <p>→ Au niveau de la mare dite « mare des chasseurs » ;</p>
<b>Description</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux d'agrandissement et de reprofilage des berges de la mare.</li> <li>- Des berges en pente douces (10 % environ) seront créées d'un côté de la mare tandis que l'autre partie de la mare sera profilée en plusieurs paliers.</li> </ul>
<b><i>Descriptif précis des engagements du bénéficiaire</i></b>	
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux à réaliser entre le 15 septembre et le 15 février</li> <li>- Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare</li> <li>- Ne pas utiliser de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions</li> </ul>
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Débroussaillage et dégagements des abords</li> <li>- Enlèvement manuel des produits de coupe</li> <li>- Exportation des végétaux</li> <li>- Profilage des berges</li> <li>- Désenvasement, curage et gestion des produits de curage</li> <li>- Etude et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur (DDT)</li> </ul>
<b><i>Budget de la mesure</i></b>	
<b>Nature et montant indicatif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le montant sera de <b>2 000 € par mare</b></li> </ul>
<b><i>Contrôle</i></b>	
<b>Points de contrôle minima associés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées</li> <li>- Vérification des factures acquittées ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>

## G3 bis : Entretien de la mare du marais de Mignerette

### Contrat Natura 2000 : *Entretien de mares* Code de référence : A32309P

<b>Objectifs</b>	- Maintenir les fonctionnalités écologiques de la mare des chasseurs
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés</b>	- Tourbière basse alcaline (habitat 7230) - Vertigo angustior (espèce 1014)
<b>Localisation</b>	Marais de Mignerette : → Au niveau de la mare dite « mare des chasseurs » ;
<b>Description</b>	- Entretien de la mare et de ses abords notamment par élimination des ligneux tous les deux ou trois ans en fonction de la dynamique de végétation
<b><i>Descriptif précis des engagements du bénéficiaire</i></b>	
<b>Engagements non rémunérés</b>	- Travaux à réaliser entre le 15 septembre et le 15 février - Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare - Ne pas utiliser de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
<b>Engagements rémunérés</b>	- Débroussaillage d'entretien et dégagements des abords - Faucardage de la végétation aquatique - Exportation des végétaux - Etude et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur (DDT)
<b><i>Budget de la mesure</i></b>	
<b>Nature et montant indicatif</b>	- Le montant sera de <b>500 € par mare et par passage</b>
<b><i>Contrôle</i></b>	
<b>Points de contrôle minima associés</b>	- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées - Vérification des factures acquittées ou des pièces de valeur probante équivalente

## G4 : Décapages et étrépages localisés

**Contrat Natura 2000 : Décapage et étrépage sur de petites placettes en milieux humides**  
Code de référence : A32307P

<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lutter contre la fermeture et l'atterrissement des milieux herbacés</li> <li>- Reconstituer des conditions pédologiques favorables aux groupements pionniers hygrophiles de type « tourbière basse alcaline » (7230)</li> </ul>	Habitats 7230 : Priorité 1 Habitats 7210 : Priorité 1 Habitat 6430 : Priorité 2
<b>Habitats d'intérêt communautaire concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tourbière basse alcaline (habitat 7230)</li> <li>- Végétation à marisque (habitat 7210)</li> <li>- Mégaphorbiaie mésotrophe (habitat 6430)</li> </ul>	
<b>Localisation</b>	Marais de Mignerette : → Ponctuellement, au sein et en périphérie des zones où l'habitat « tourbière basse alcaline » a été identifié, notamment dans les espaces ayant fait l'objet de travaux de restauration par débroussaillage et coupe (G1) ;  Marais de Bordeaux : → Ponctuellement, au sein et en périphérie des zones où l'habitat « végétation à Marisque » a été identifié ; → Berges du Fusain non plantées en peuplier, occupée par une mégaphorbiaie eutrophe (zone de stockage des boues de curage) ;	
<b>Description</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux de décapage et dessouchage : Cette action sera réalisée à la suite des opérations de coupe et de débroussaillage (G1, G1 bis et G2) afin de rajeunir localement la végétation et enlever la partie dégradée (minéralisée) des sols tourbeux et créer localement des mares temporaires. La mise à nu des tourbes sous-jacentes favorisera ainsi le développement d'espèces végétales pionnières typiques du bas-marais alcalin (par germination de graines stockées dans le substrat). Les travaux ne devront être engagés qu'après une expertise précise sur le terrain et sur un maximum de 10 % de la surface totale des secteurs envisagés.</li> </ul>	
<b>Descriptif précis des engagements du bénéficiaire</b>		
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux à réaliser hors période de nidification et mise-bas</li> <li>- Interdiction de retournement du sol, de mise en culture, de semer ou planter des végétaux, de drainer, de remblayer, de fertiliser ou d'amender</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions</li> </ul>	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tronçonnage et bûcheronnage légers</li> <li>- Dessouchage</li> <li>- Rabotage des souches</li> <li>- Enlèvement des produits de coupe</li> <li>- Débroussaillage gyrobroyage, fauche avec exportation des produits</li> <li>- Frais de mise en décharge</li> <li>- Décapage ou étrépage manuel ou mécanique</li> <li>- Etude et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur (DDT)</li> </ul>	
<b>Budget de la mesure</b>		
<b>Nature et montant indicatif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le montant sera de <b>0,3 €/ m<sup>2</sup> décapés</b> pour un décapage moyen de 0,20 m.</li> </ul>	
<b>Contrôle</b>		
<b>Points de contrôle minima associés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées</li> <li>- Vérification des factures acquittées ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>	

## G5a : Gestion des milieux herbacés du marais de Mignerette par fauche annuelle avec exportation

**Contrat Natura 2000 : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts**  
Code de référence : A32304R

<b>Objectifs</b>	Mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts.	Priorité 1
<b>Habitats d'intérêt communautaire concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prairies à molinie (habitat 6410-1)</li> <li>- Prairie maigre de fauche (6510)</li> <li>- Tourbière basse alcaline (7230)</li> </ul>	
<b>Localisation</b>	- Ensemble du marais de Mignerette, y compris les zones envahies par le saule si elles ont fait l'objet de la mesure G1	
<b>Surface maximale contractualisable</b>	- 30 ha environ (cf. carte 9B)	
<b>Description</b>	- Fauche annuelle tardive avec exportation des produits, en réservant des zones test sans exportation de litière pour <i>Vertigo angustior</i> et des zones refuges au niveau de la Tourbière basse alcaline (10 % des surfaces travaillées)	
<b>Descriptif précis des engagements du bénéficiaire</b>		
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fauche réalisée le plus tardivement possible (mi-juillet à octobre) et hors période de fortes pluies</li> <li>- Interdiction de retournement du sol, de mise en culture, de semer ou planter des végétaux, de drainer, de remblayer, de fertiliser ou d'amender</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions</li> </ul>	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fauche manuelle ou mécanique</li> <li>- Défeutrage</li> <li>- Transport des matériaux évacués</li> <li>- Frais de mise en décharge</li> <li>- Etude et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur (DDT)</li> <li>-</li> </ul>	
<b>Budget de la mesure</b>		
<b>Nature et montant indicatif</b>	<p>Il s'agira d'aides pluriannuelles.</p> <p>Fauche tardive avec exportation : 1 500 € / ha/an</p>	
<b>Contrôle</b>		
<b>Points de contrôle minima associés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées</li> <li>- Vérification des factures acquittées ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>	

## G5b : Gestion des milieux herbacés du marais de Mignerette par Pâturage extensif (équipements pastoraux)

**Contrat Natura 2000 : Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique**  
Code de référence : A32303P

<b>Objectifs</b>	Mettre en place une gestion adaptée aux milieux et aux espèces	Priorité 1
<b>Habitats d'intérêt communautaire concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prairies à molinie (habitat 6410-1)</li> <li>- Prairie maigre de fauche (6510)</li> <li>- Tourbière basse alcaline (7230)</li> </ul>	
<b>Localisation</b>	- Ensemble du marais de Mignerette, y compris les zones envahies par le saule si elles ont fait l'objet de la mesure G1	
<b>Surface maximale contractualisable</b>	- 30 ha environ (cf. carte 9B)	
<b>Description</b>	- Installation d'équipements pastoraux préalable à la mise en place d'un entretien par pâturage extensif	
<b>Descriptif précis des engagements du bénéficiaire</b>		
<b>Engagements non rémunérés</b>	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Equipements pastoraux : clôtures, clôtures électriques, abreuvoirs, râteliers et auges</li> <li>- Temps de travail pour l'installation des équipements pastoraux</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur (DDT)</li> </ul>	
<b>Budget de la mesure</b>		
<b>Nature et montants indicatifs</b>	<p>L'aide proposée correspondra à un investissement. Seule l'installation des équipements pour la mise en place d'un pâturage extensif fait l'objet d'une contrepartie financière. Le montant sera défini sur la base d'éléments comptables justificatifs (devis et factures). Il couvrira l'ensemble des engagements rémunérés.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Mise en place d'un râtelier : 750 € / u</li> <li>→ Mise en place d'une clôture permanente : 20 € / m</li> <li>→ Mise en place d'une clôture électrique mobile : 10 € / m</li> <li>→ Mise en place d'un abreuvoir : 250 € / u</li> </ul>	
<b>Contrôle</b>		
<b>Points de contrôle minima associés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>- Présence des équipements pastoraux</li> <li>- Vérification des factures acquittées ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>	

## G5c : Gestion des milieux herbacés du marais de Mignerette par Pâturage extensif

**Contrat Natura 2000 : Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique**  
Code de référence : A32303R

<b>Objectifs</b>	Mettre en place une gestion adaptée aux milieux et aux espèces	Priorité 1
<b>Habitats d'intérêt communautaire concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prairies à molinie (habitat 6410-1)</li> <li>- Prairie maigre de fauche (6510)</li> <li>- Tourbière basse alcaline (7230)</li> </ul>	
<b>Localisation</b>	- Ensemble du marais de Mignerette, y compris les zones envahies par le saule si elles ont fait l'objet de la mesure G1	
<b>Surface maximale contractualisable</b>	- 30 ha environ (cf. carte 9B)	
<b>Description</b>	- Entretien des milieux par pâturage extensif, avec installation préalable des équipements nécessaires (mesure G5b)	
<i><b>Descriptif précis des engagements du bénéficiaire</b></i>		
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales incluant : période de pâturage, race et nombre d'animaux, lieux et dates de déplacements des animaux, suivi sanitaire, complément alimentaire apporté, nature et dates des interventions sur les équipements pastoraux</li> <li>- Ne pas fertiliser, ne pas travailler la surface du sol, ne pas retourner ou mettre en culture, ne pas drainer ou boiser</li> <li>- Broyage des refus réalisé le plus tardivement possible (mi-juillet à octobre) et hors période de fortes pluies</li> </ul>	
<b>Engagements rémunérés</b>	- Broyage des refus	
<i><b>Budget de la mesure</b></i>		
<b>Nature et montant indicatif</b>	Broyage des refus : 1500 € / ha / an	
<i><b>Contrôle</b></i>		
<b>Points de contrôle minima associés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue d'un cahier de pâturage</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées</li> <li>- Vérification des factures acquittées ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>	

## G7 : Mise en œuvre d'études permettant de définir les caractéristiques des aménagements hydrauliques à installer et les modalités de gestion des niveaux d'eau

<b>Objectifs</b>	Définir des mesures concrètes permettant d'améliorer l'inondabilité des marais de Bordeaux et Mignerette et d'optimiser les niveaux d'eau des cours d'eau du site Natura 2000 - Priorité 1
<b>Périmètre d'application</b>	Les marais de Mignerette et de Bordeaux et leurs environs ; le périmètre de l'étude devra être suffisamment large pour appréhender l'ensemble de la problématique de l'alimentation en eau des marais.
<b>Moyens à mettre en œuvre</b>	Réalisation d'études topographiques, hydrologiques et hydrogéologiques
<b>Résultats à atteindre</b>	<p>→ Définir les mesures concrètes permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le maintien d'inondations hivernales adaptées aux exigences écologiques des habitats et des habitats d'espèces hygrophiles à mésohygrophiles</li> <li>- La mise en place d'un système de gestion des niveaux d'eau permettant une maîtrise de la répartition spatiale des inondations (limitations des inondations au sein des espaces agricoles ou au niveau des peupleraies en périphérie)</li> </ul> <p>→ Définir les modalités précises de mise en œuvre de ces mesures (Contrat Natura 2000, financement)</p> <p>→ Mettre à jour le document d'objectifs afin d'intégrer ces mesures (idéalement, elles devront être mises en œuvre avant la prochaine révision de ce document d'objectifs)</p>
<b>Modalité de mise en œuvre</b>	<p>Deux niveaux d'études pourront être mis en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une étude topographique, hydrologique, hydrobiologique et hydrogéologique globale des sites. Le but est de disposer d'une meilleure connaissance du fonctionnement de l'alimentation en eau des marais de manière à pouvoir établir des propositions concrètes pour une amélioration visant à optimiser l'inondabilité des sites tout en garantissant le maintien des activités socio-économiques et en limitant les perturbations sur la circulation des poissons.</li> <li>- Des études topographiques et hydrauliques localisées. Ces études, plus précises que les précédentes, seront mises en œuvre au niveau des zones envisagées pour des aménagements hydrauliques (ouvrages, chenaux, fossés, adaptation des drains existants...). Elles permettront de définir le dimensionnement des aménagements hydrauliques, les modalités de gestion des niveaux d'eau et les mesures à mettre en œuvre afin de réduire l'impact des ouvrages hydrauliques sur la circulation des poissons.</li> </ul> <p>La mise en œuvre de ces aménagements n'est envisageable que si une cohérence d'action sur l'ensemble du territoire est possible. Le projet devra être élaboré en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs locaux concernés, notamment l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, le syndicat de gestion du Fusain, la chambre d'agriculture du Loiret, le service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, la Fédération départementale pour la Pêche et la Protection des milieux aquatiques, ... Il devra être présenté à la MISE (Mission Interservices de l'Eau) afin de définir les éventuelles procédures à mettre en œuvre au titre de la Loi sur l'Eau (art. L 214-1 et suivants du Code de l'Environnement) : demande d'autorisation et/ou de déclaration, réalisation d'un dossier d'incidence, d'une enquête publique...</p> <p>Les études préalables ne sont pas finançables au travers de Contrats Natura 2000.</p>
<b>Coût</b>	Budget d'étude à prévoir : 40.000 € HT

## **G8 : Etude pour définir les aménagements pour assurer la libre circulation des poissons**

<b>Objectifs</b>	Permettre la libre circulation des 3 poissons d'intérêt communautaire présents sur le site : La Loche de rivière, la Bouvière et le Chabot - Priorité 2
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>	- Tronçon du Fusain situé dans le site Natura 2000 et plus généralement l'ensemble du bassin versant
<b>Moyens à mettre en œuvre</b>	Etude de définition des aménagements nécessaires et par la suite réalisation des travaux d'élimination ou d'adaptation des obstacles
<b>Résultats à atteindre</b>	Libre circulation des poissons grâce à l'abaissement de radiers, l'élimination de batardeaux inutiles et la création de fossés de dérivation et de passes à poissons...
<b>Modalité de mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Une étude préalable devra être réalisée en liaison avec la mesure G7 de manière à expertiser l'ensemble des obstacles à la libre circulation des poissons et à déterminer les modalités d'amélioration.</li><li>- Ces études ne sont pas finançables dans le cadre de Natura 2000.</li><li>- Certains engagements non rémunérés (maintien de cotes minimales d'étiage) pourraient faire l'objet d'une convention avec le Syndicat du Fusain (voir mesure G9).</li></ul>
<b>Coût</b>	Budget d'étude à prévoir : 20.000 € HT

## G9 : Mise en œuvre d'une gestion des niveaux d'eau des cours d'eau compatible avec les enjeux écologiques

<b>Objectifs</b>	Améliorer la fonctionnalité piscicole des cours d'eau et améliorer l'inondabilité des marais - Priorité 2
<b>Périmètre d'application</b>	- Tronçon du Fusain situé dans le site Natura 2000 et plus généralement l'ensemble du bassin versant
<b>Moyens à mettre en œuvre</b>	Surveillance des niveaux d'eau et gestion des cotes de retenue des eaux au niveau des différents ouvrages hydrauliques
<b>Résultats à atteindre</b>	Maintien d'un niveau d'eau adapté à la présence du Chabot, de la Loche de rivière et de la Bouvière tout au long de l'année et d'une inondabilité suffisante des marais
<b>Modalité de mise en œuvre</b>	<p>Les modalités précises seront définies dans le cadre de l'étude de la mesure G7.</p> <p>Dans l'attente des résultats, une gestion basée sur l'observation directe peut déjà être mise en place. Elle visera à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ maintenir un niveau d'eau adapté à la présence du Chabot, de la Loche de rivière et de la Bouvière tout au long de l'année, et en particulier en été (soutien du débit d'étiage)</li> <li>→ conserver en période automnale et hivernale un niveau d'eau le plus élevé possible et le plus longtemps possible ;</li> <li>→ faire varier progressivement les niveaux d'eau en mars-avril (abaissement) et octobre-novembre (remontée)</li> </ul> <p>Les modalités de gestion des niveaux d'eau envisagées dans un premier temps (avant la mise en place des autres aménagements hydrauliques) pourraient correspondre à des engagements non rémunérés au travers d'une <b>convention</b> signée par le Syndicat du Fusain.</p> <p>Par la suite, ces modalités techniques seront à adapter aux conclusions de l'étude de la mesure G7.</p>
<b>Coût</b>	0 € HT

## G10 : Régulation des populations de Ragondins et Rats musqués

<b>Objectifs</b>	Améliorer la fonctionnalité piscicole des cours d'eau en limitant la consommation de bivalves, indispensables à la reproduction de la Bouvière - Priorité 2
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>	- Tronçon du Fusain situé dans le site Natura 2000 et plus généralement l'ensemble du bassin versant
<b>Moyens à mettre en œuvre</b>	Les populations de Rats musqués et de Ragondins devront être contrôlées. Si nécessaire, des captures et piégeages sélectifs pourront être réalisés par un piégeur agréé par les organismes cynégétiques
<b>Résultats à atteindre</b>	Régulation des populations d'espèces non indigènes (Rat Musqué et Ragondin) susceptibles de générer des déséquilibres écologiques
<b>Modalité de mise en œuvre</b>	La mise en œuvre pourra être faite par le Syndicat du fusain qui participe déjà activement à cette lutte, avec la création depuis 2000 d'une régie syndicale « ragondins ».  Le suivi des populations n'est pas contractualisable mais les prestations de régulation en tant que telles le sont. Toutefois, compte tenu des mesures déjà en place, il n'est pas nécessaire d'envisager un contrat Natura 2000 spécifique.
<b>Coût</b>	0 € HT (action prise en charge par le Syndicat du Fusain)

## G11 : Mise en place de pratiques agricoles plus adaptées en périphérie du marais de Mignerette

<b>Objectifs</b>	Préserver la qualité de l'eau et des sols des milieux humides - Priorité 1
<b>Habitats d'intérêt communautaire concernés et état de conservation</b>	Aucun sur l'emprise des parcelles concernées. Les habitats visés se trouvent sur le marais de Mignerette : Moliniaie (6410), Prairie maigre de fauche (6510) et Tourbière basse alcaline (7230) dont la dégradation est en majorité imputable aux pratiques agricoles locales
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>	Marais de Mignerette : Friche mésophile (incluse dans le périmètre officiel) + cultures périphériques – Cf. carte 9B
<b>Moyens à mettre en œuvre</b>	Mise en place de pratiques agricoles compatibles avec les enjeux de préservation et de valorisation des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire
<b>Résultats à atteindre</b>	Mise en place de Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAEt) sur une surface totale de <b>4,3 ha</b> pour limiter les effets néfastes d'origine agricole sur le marais.
<b>Modalité de mise en œuvre</b>	<p>La mise en place de pratiques agricoles plus adaptées à la conservation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire passera par la signature de <b>MAEt</b>. Celles-ci pourront être conclus sur une parcelle, un ensemble de parcelles ou sur l'ensemble de l'exploitation du contractant.</p> <p>Les mesures proposées par le cahier des charges type doivent être choisies parmi les <b>actions agro-environnementales possibles au niveau régional</b>, validées dans le Document Régional de Développement Rural version 4 validé le 1<sup>er</sup> avril 2010.</p> <p>Signalons que les mesures proposées ci-après devront venir en complément des obligations de maintien en jachère de 3% des surfaces cultivées (notamment en bordure des cours d'eau), conformément aux <b>Bonnes Conduites Agricoles et Environnementales</b> définies dans le cadre de la nouvelle Politique Agricole Commune.</p>
<i>Liste des mesures agro-environnementales contractualisables proposées</i>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Planter des dispositifs enherbés / créer des zones tampons en remplacement d'une culture arable : localisation pertinente d'une jachère PAC pendant 5 ans</li> <li>- Planter des éléments fixes du paysage : Plantation et entretien d'une haie</li> </ul>	

# **CHARTE NATURA 2000**

## Charte « Marais de Bordeaux et Mignerette »

### PREAMBULE

Le site d'importance communautaire FR 2400525 « Marais de Bordeaux et Mignerette » se situe au nord-est du département du Loiret, au sein de la région naturelle du Gâtinais, sur le bassin versant du Fusain.

Les marais de Bordeaux et Mignerette correspondent aux vestiges d'un grand marais alcalin.

Les objectifs principaux fixés dans le document d'objectifs pour préserver les habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur ce site sont :

- Atteindre un état de conservation favorable pour les habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire,
- Informer et sensibiliser les acteurs locaux aux enjeux de préservation du patrimoine naturel du site,
- Améliorer les connaissances et mettre en place un suivi écologique et une évaluation des actions réalisées.

La loi du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux a introduit un nouvel outil d'adhésion au document d'objectifs : **la charte Natura 2000**. La signature de la charte permet à tout titulaire de droits réels et/ou personnels sur des parcelles situées en site Natura 2000 de marquer son **adhésion en faveur d'une gestion durable des milieux naturels**. En signant la charte, il s'engage en effet à respecter des recommandations et des engagements contribuant à la conservation des habitats et espèces présents sur le site, en accord avec les objectifs fixés par le document d'objectifs.

Contrairement au contrat Natura 2000, la signature de la charte n'est pas assortie d'une contrepartie financière directe. Elle donne cependant droit à un certain nombre d'**avantages fiscaux**, notamment l'exonération de la taxe foncière sur le foncier non bâti (TFNB) pour les parcelles engagées.

L'adhésion à la charte porte sur une **durée de 5 ans**, et le signataire s'engage sur les parcelles de son choix sur lesquelles il dispose de droits réels et/ou personnels. Suivant les types de milieux naturels présents sur ces parcelles, il souscrit aux engagements qui leur sont rattachés.

La charte s'appuie sur deux notions distinctes :

- les recommandations de gestion qui ne sont pas soumises à contrôle mais qu'il convient de respecter dans la mesure du possible,
- les engagements dont la mise en œuvre peut être contrôlée. En cas de non respect de ces engagements, l'adhésion à la charte peut être suspendue pour une durée d'un an, entraînant ainsi la suspension des avantages fiscaux et, le cas échéant, des engagements de gestion durable.

La charte Natura 2000 ne se substitue pas à la réglementation existante (prise en compte des espèces animales ou végétales protégées, dispositions en matière de feu, loi sur l'eau, ...).

## ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS

Les recommandations et engagements sont proposés soit pour l'ensemble du site soit par grands types de milieux naturels.

Le tableau ci-dessous reprend les correspondances entre les trois grands types de milieux naturels cités dans la charte et les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire du document d'objectifs. L'objectif de la charte est de préserver ces habitats et espèces. Cependant, les engagements s'appliquent à l'ensemble des milieux inclus dans le périmètre du site.

<b>Code Natura 2000</b>	<b>Habitats / Espèces</b>	<b>Grands types de milieux</b>
6430	mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins	<b>Milieux ouverts humides</b>
7230	tourbières basses alcalines	
6410	prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude	
7210	Marais calcaires à Marisque	
1014	Vertigo angustior	
91E0	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior	<b>Milieux boisés</b>
3260	Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	<b>1.1.1.1 Cours d'eau</b>
1134	Bouvière	
1163	Chabot	
1149	Loche de rivière	

### I - MESURES GENERALES :

Ces mesures concernent l'ensemble des activités susceptibles d'intéresser les milieux présents sur le site : production agricole, piscicole et forestière, ainsi que les activités de loisirs et de tourisme, dans l'objectif du respect des espèces et de la diversité de l'occupation du sol.

#### Recommandations générales

##### **Recommandation R1 :**

En cas de constat de dégradation de milieux naturels (pratique de loisirs motorisés, dépôt sauvage de déchets divers, ...), il est recommandé au signataire d'en avvertir la structure animatrice ou, à défaut, les services de l'Etat (DDT du Loiret, DREAL Centre, ONCFS, ONEMA).

##### **Recommandation R2 :**

Il conviendra d'éviter le stockage des bois en provenance des coupes sur les sols très humides, engorgés, marécageux ou tourbeux.

## **Engagements généraux (G)**

### **Engagement G1 : Accès et expertise**

Tout adhérent à la Charte Natura 2000 s'engage à autoriser l'accès aux personnes ou organismes agréés par les services de l'État (DREAL Centre, DDT du Loiret) sur les parcelles concernées par la Charte en vue de l'inventaire, de la description des habitats et espèces d'intérêt communautaire éventuellement présents et de l'évaluation de leur état de conservation.

La ou les date(s) de visite sont fixées conjointement entre le propriétaire ou ses ayants-droit et l'expert désigné par les services de l'État. La présence du propriétaire ou d'une personne agréée est souhaitable, mais pas exigée.

S'il en fait la demande, le rapport final de l'expertise sera communiqué au propriétaire (ou à ses ayants-droit) par la DDT du Loiret.

*Point de contrôle : absence de refus d'accès.*

### **Engagement G2 : Documents de gestion durable**

Concernant les parcelles sur lesquelles il appliquera la Charte, l'adhérent s'engage, si nécessaire, à mettre en cohérence avec les engagements souscrits, ou à faire agréer dans un délai de 3 ans, tout document de gestion durable (PSG, RTG, CBPS).

*Points de contrôle : attestation de compatibilité délivrée par le CRPF ; avenant au PSG.*

## **II - MESURES PAR GRANDS TYPE DE MILIEUX**

Même si elles concernent globalement les grands types d'occupation du sol, les mesures ci-après visent, de manière directe ou indirecte, le maintien "en bon état de conservation" des espèces et habitats d'intérêt communautaire. C'est pourquoi il en est fait mention ci après.

Pour plus d'information, on pourra se référer au Document d'objectifs (accessible sur le site internet de la DREAL Centre).

### **A – Milieux ouverts humides :**

#### ***Recommandations :***

- Eviter de fertiliser
- Eviter le stockage de matériaux
- Privilégier l'utilisation d'engins adaptés à la portance du sol
- Privilégier des interventions mécanisées en période sèche

#### ***Engagements :***

- Engagement A1 : ne pas planter sur les parcelles présentant un habitat d'intérêt communautaire

*Points de contrôle : absence de nouvelle plantation*

- Engagement A2 : ne pas drainer

*Points de contrôle : absence de travaux récents de drainage ou de création de fossé*

- Engagement A3 : ne pas réaliser de travail du sol  
*Points de contrôle : absence de travail du sol récent*
  
- Engagement A4 : ne pas approfondir les fossés existants  
*Points de contrôle : absence de travaux récents*
  
- Engagement A5 : ne pas effectuer de traitements herbicides  
*Points de contrôle : absence de traitement herbicide visible*

## **B - Milieux boisés (dont peupleraies) :**

### ***Recommandations :***

- Privilégier l'entretien des peupleraies par broyage plutôt que par travail du sol

### ***Engagements :***

- Engagement B1 : ne pas drainer  
*Points de contrôle : absence de travaux de drainage récents*
  
- Engagement B2 : ne pas effectuer de traitements herbicides  
*Points de contrôle : absence de traitement herbicide visible*
  
- Engagement B3 : ne pas effectuer de substitution d'essence dans les peuplements à base d'essences autochtones (aulnes, frênes, ...) si celle-ci n'est pas prévue dans un document de gestion durable  
*Points de contrôle : absence de plantations récentes*

## **C - Cours d'eau :**

### ***Recommandations :***

- Privilégier une diversité des berges alternant strates herbacée, arbustive et arborée
- Eviter de dégrader les cours d'eau et fossés lors des travaux d'exploitation forestière
- Surveiller la présence de jussies et de renouée du Japon et informer le Conservatoire de Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP)

### ***Engagements :***

- Engagement C1 : ne pas appliquer d'herbicides lors de l'entretien des berges de cours d'eau (rappel de la réglementation relative aux zones de non traitement)  
*Points de contrôle : absence de traitement herbicide visible*